

COMMUNE DE SENECHAS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le deux juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de René Meurtin, maire.

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cébéliou Françoise, Cravotta Maryse, Delaunay François, Doyelle Didier, Flouret Julie, Huys Philippe, Joseph Camille, Legendre Romain, Meurtin René, Vignes Camille.

Secrétaire de séance élu : Vignes Camille.

Après avoir approuvé à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

**2020-018 : désignations des délégués auprès des syndicats.**

A l'unanimité des présents, les délégués auprès des diverses structures intercommunales sont ainsi désignés :

SIVU des Hautes Cévennes :

**Délégués titulaires** : René **MEURTIN** et Didier **DOYELLE** / **Suppléants** : Camille **VIGNES** et Jean-Pierre **AUBERT**.

Pays Cévennes :

**Délégué titulaire** : Didier **DOYELLE** / **Suppléant** : François **DELAUNAY**.

SMHVC :

**Délégué titulaire** : Jean-Pierre **AUBERT** / **Suppléant** : René **MEURTIN**.

Les élus souhaitent avoir plus de renseignements concernant le SIDFOCIM et le SMEG avant de désigner des représentants.

**2020-019 : désignation de représentants auprès de diverses instances.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les élus suivants pour représenter la collectivité auprès de diverses instances :

- **COFOR** : titulaire : Didier DOYELLE / suppléant Camille Vignes.
- **Association La Régordane** : François DELAUNAY
- **SACPA** : Julie FLOURET
- **Ecoles de Génolhac** : Julie FLOURET
- **Parc National des Cévennes** : JEAN Pierre AUBERT
- **ABCEZE** : Françoise CEBELIEU
- **Correspondant Défense** : François DELAUNAY.

**2020-20 : désignation des membres élus auprès du CCAS.**

A l'unanimité, le conseil municipal fixe à 4 personnes les élus qui siégeront auprès du CCAS.

Sont désignés, à l'unanimité, : René MEURTIN, Julie FLOURET, Françoise CEBELIEU, Maryse CRAVOTTA. Un arrêté de nomination pour les 4 membres non élus sera pris pour former la commission administrative du CCAS.

2020-020 : création des différentes commissions.

Le conseil désigne les membres des diverses commissions :

- **Commission communication** (bulletin, site, relation avec le journal d'Alès Agglomération ...) :

René MEURTIN, Jean-Pierre AUBERT, Julie FLOURET, Philippe HUYS, Romain LEGENDRE, Camille VIGNES.

- **Commission « budget »** : René MEURTIN, Jean-Pierre AUBERT, Françoise CEBELIEU, Romain LEGENDRE.
- **Commission « travaux »** (urbanisme, travaux à l'étude...) : René MEURTIN, Jean-Pierre AUBERT, François DELAUNAY, Didier DOYELLE, Philippe HUYS.
- **Commission « aménagement de l'espace »** (OLD, forêt, activité agricole...) : René MEURTIN, François DELAUNAY, Maryse CRAVOTTA, Camille VIGNES.
- **Commission « vie sociale et culturelle »** (fêtes, tourisme, culture, animations...) : René MEURTIN, François DELAUNAY, Julie FLOURET, Philippe HUYS, Camille VIGNES.

2020-021 : commission de révision de la liste électorale.

Par ordre du tableau, Mme Françoise CEBELIEU est désignée pour siéger à la commission de révision des listes électorales en tant que titulaire et Philippe Huys en tant que suppléant.

**2020-022 : désignation d'un élu pour suivre les dossiers d'urbanisme au cas où le maire serait impliqué dans ces demandes ADS.**

Vu l'article L422-7 du code de l'urbanisme,

Considérant que si le maire en son nom propre dépose un projet d'urbanisme ou en tant que mandataire, le conseil municipal, pour écarter une présomption de conflit d'intérêt, doit désigner un élu autre que l'adjoint chargé de l'urbanisme pour signer les autorisations,

A l'unanimité, Camille Vignes est désigné pour accomplir cette tâche et ce jusqu'à la fin du mandat.

**2020-023 : indemnités du maire et des adjoints**

René MEURTIN rappelle, pour information, les délégations qu'il a donné aux adjoints :

Jean-Pierre AUBERT (1<sup>er</sup> adjoint) : délégation aux finances, à la communication, aux festivités et à l'évènementiel,

Didier DOYELLE (2<sup>ème</sup> adjoint) : délégation à l'urbanisme, au suivi des autres travaux et organisation et suivi des travaux des agents techniques

Julie FLOURET (3<sup>ème</sup> adjointe) : délégation à l'action sociale (CCAS) et aux écoles.

Le nombre des adjoints a été fixé à 3 lors de la réunion d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020.

Les indemnités sont votées à l'unanimité soit :

- Indemnité du maire votée à hauteur de **23 % de l'indice terminal de la fonction publique**
- Indemnité des adjoints votée à hauteur de **7,5 % de l'indice terminal de la fonction publique.**

**2020-023 RIFSEEP**

L'enveloppe des primes versées aux agents est passé à 10000 €/an. Monsieur le maire prendra un arrêté correspondant à chaque agent pour l'IFSE et le CIA.

**2020-024 : location de La Mazade.**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de louer ponctuellement les salles de la Mazade (hors salle destinée au Yoga) au tarif journalier de 150 €.

Un chèque de caution de 150 € et une assurance spécifique seront demandés à chaque loueur.

Un contrat de location sera systématiquement établi.

## **2020-025 : Délibération du conseil municipal délégrant la compétence relative aux marchés publics.**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

### **DECIDE**

(à l'unanimité)

ARTICLE 1er : monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir, (art.L2122-23 du CGCT).

ARTICLE 2 : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 10 000 € H.T. (dix mille). Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire charge le 1<sup>er</sup> adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

La liste des noms nécessaires à la création de la commission de contrôle des impôts directs sera établie lors du prochain conseil municipal.

La participation financière à la protection sociale complémentaire des agents sera examinée lors d'un prochain conseil.

Un contrat a été signé avec une entreprise pour vendre les bois d'une éclaircie sélective (10 €/m3) aux lieu-dit les Fourches.

L'association Balagan a déposé une demande pour organiser les concerts de l'été au théâtre de verdure. Le conseil donne un avis favorable si les mesures gouvernementales le permettent en respectant toutes les règles sanitaires imposées par la loi.

De même le conseil municipal accepte de mettre à disposition gratuitement les 2 logements au-dessus de la salle polyvalente pour loger les stagiaires de cette association au mois de juillet et d'août. Une convention sera établie et une assurance exigée.

La séance est levée à 20h15.